

**Attribution de subventions au titre
de la gestion des déchets ménagers**

Rapport n° CP/2012/905

Service gestionnaire :

Service eau, assainissement et déchets

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer, à l'ADEME, aux collectivités et EPCI figurant sur la liste annexée, l'attribution de subventions pour des études et travaux de réaménagement de décharges brutes, des travaux de construction et de modernisation de déchèteries et des opérations de prévention des déchets.

Remise en état des décharges brutes

Le Conseil Général a décidé, lors de ses réunions des 13 et 14 juin 2005, de financer les travaux de réaménagement des décharges brutes communales. Les travaux de réaménagement doivent permettre d'effacer toute trace de dépôt d'ordures dans le paysage.

Il s'agit de subventions attribuées pour des travaux de remise en état des décharges d'ordures ménagères et assimilées brutes communales et intercommunales (études, travaux de réhabilitation et de réaménagement).

Les propositions d'attribution des subventions sont calculées conformément à ce dispositif, à savoir :

- étude de caractérisation préalable à la remise en état de 20 décharges brutes sous maîtrise d'ouvrage de l'ADEME : subventionnement à hauteur de 25 % du montant TTC de la prestation de services.
- travaux simples de remise en état : 25 % du montant HT des travaux pris en compte.

Création et modernisation de déchèteries

Il s'agit de subventions attribuées pour des travaux de création, d'aménagement et de renouvellement des déchèteries intercommunales.

Lors de ses réunions des 11 et 12 décembre 2006, notre Assemblée a décidé de réévaluer les assiettes subventionnables des travaux :

- de construction d'une nouvelle déchèterie (assiette plafonnée à 260 000 € HT),
- de modernisation d'une déchèterie existante (assiette plafonnée à 152 000 € HT).

Les autres critères d'attribution de l'aide restant inchangés :

- les décharges brutes communales recensées sur le secteur desservi par une nouvelle déchèterie doivent être fermées et réaménagées 3 ans après la mise en service de l'équipement.
- dans le cadre d'une modernisation, la déchèterie doit être en service depuis 5 ans.

Les propositions d'attribution des subventions sont calculées conformément à ce dispositif, à savoir 25% du montant HT des dépenses éligibles.

Aides à la prévention de la production des déchets

Les actions concernées sont notamment les actions de prévention visant à induire des changements de comportement des usagers et à mettre en œuvre une tarification incitative permettant l'application d'une tarification aux usagers en fonction du service rendu.

Lors de sa réunion du 14 février 1997, le Conseil Général a décidé de participer au financement de matériels adaptés au compostage décentralisé (broyeur, bac à compost de grande contenance) à hauteur de 45% du montant HT plafonné à 15 300 € HT de dépenses.

Lors de sa réunion du 13 juin 2005, le Conseil Général a décidé d'intervenir en faveur des programmes d'investissements liés à l'acquisition de lots de composteurs individuels, à hauteur de 25% du montant restant à la charge de la collectivité.

Le Conseil Général a également décidé le 25 juin 2007 de créer une nouvelle aide financière à hauteur de 30% des dépenses d'équipements des bacs de collecte de déchets ménagers des collectivités (dépenses plafonnées à 3 € HT par bac), à l'aide de puces électroniques d'identification permettant l'application d'une tarification aux usagers en fonction du service rendu, cette aide s'appliquant uniquement aux équipements de première installation (achat de nouveaux bacs équipés ou équipement des bacs existants).

Lors de sa réunion du 14 décembre 2009, notre Assemblée a décidé d'intervenir en faveur des programmes de sensibilisation à la prévention de la production des déchets à hauteur de 20% maximum du montant de la prestation plafonné à 50 000 €.

Les propositions d'attribution des subventions sont calculées conformément à ces dispositifs, à savoir :

- Achat de composteurs individuels : 25% du montant restant à la charge de la collectivité.
- Financement d'une action pilote de sensibilisation et de formation au compostage collectif en pied d'immeuble : 10% du montant TTC des dépenses 2013 fixées à 9 960 €.
- Achat d'un broyeur intercommunal : 45% du montant HT plafonné à 15 300 € HT de dépenses.
- Equipement de bacs de collecte d'une puce électronique : 30% du montant HT plafonné à 3 € HT de dépenses par bac.

Il est à noter que l'ADEME participera à ces mêmes opérations pour un montant de 287 014,29 €, dans le cadre de la convention 2012 de maîtrise des déchets passée entre le Conseil Général et l'ADEME.

A ce titre, j'ai l'honneur de vous soumettre une série de propositions d'aides, tel qu'elles figurent sur le tableau annexé, qui ont été examinées par le Comité de Gestion des Déchets lors de sa dernière réunion en date du 25 octobre 2012. Le montant total des subventions attribuées s'élèverait à **144 220,99 €**.

Les subventions d'investissement, d'un montant total de **143 224,99 €**, seront gérées dans le cadre de l'Autorisation de Programme pluriannuelle 2012-1 figurant au BP 2012 et dont les crédits de paiement sont inscrits sur l'enveloppe n°35360.

La subvention de fonctionnement attribuée au SMICTOM d'Alsace Centrale au titre de son action pilote de sensibilisation et de formation au compostage collectif en pied d'immeuble, d'un montant de **996,00 €**, sera à prélever sur l'enveloppe budgétaire 24334.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide conformément au tableau annexé :

- d'allouer, dans le cadre de l'aide au réaménagement des décharges brutes communales, une subvention de 19 525 € à l'ADEME, une subvention de 1 246,49 € à la commune de Heidolsheim et une subvention de 4 057,50 € à la commune de Niederroedern

- d'allouer, dans le cadre de l'aide à la création et à la modernisation des déchèteries, une subvention de 38 000 € au SICTOM de Molsheim Mutzig pour la modernisation de la déchèterie de Boersch et une subvention de 65 000 € au SMICTOM de la Région de Saverne pour la construction d'une nouvelle déchèterie sur le secteur de Marmoutier, sous réserve de la fourniture des délibérations pour la fermeture des décharges brutes recensées par les communes concernées (Marmoutier, Hengwiller, Lochwiller, Singrist, Jetterswiller, Thal-Marmoutier, Otterswiller)

- d'allouer, dans le cadre des aides à la prévention de la production de déchets, au SMICTOM d'Alsace Centrale, au SICTOM de Molsheim Mutzig et à la Communauté de Communes du Pays d'Erstein les subventions correspondantes s'élevant à un montant total de 16 392 €.

La Commission Permanente approuve la convention financière définissant les modalités de versement de la subvention de 19 525 €, jointe en annexe au rapport, à intervenir entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le Département. Elle autorise son président à signer cette convention au nom du Département.

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL